

Hockey-Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez également consulter les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

- Jeux du Québec régionaux 2019-2020
01/01/2005 au 31/12/2006 (13-14 ans)
- Jeux du Québec régionaux 2020-2021
01/01/2006 au 31/12/2007 (13-14 ans)
- Jeux du Québec régionaux 2021-2022 (camp de sélection)
01/01/2007 au 31/12/2008 (13-14 ans)

B) AFFILIATION

Les joueuses doivent être membres de la Fédération (Hockey Québec).

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2022

A) CATÉGORIES

Les joueuses doivent être nées entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008 (13-14 ans), être membres de Hockey Québec et jouer dans l'un des réseaux suivants :

1. La Ligue masculine de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ masculin)
2. La Ligue féminine de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ féminin)
3. La Ligue Interrégionale de Hockey Féminin (LIHF)
4. La ligue du Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ), la Ligue de Hockey Préparatoire Scolaire (LHPS) ou la Ligue de Hockey Interscholaire du Québec (LHIQ).
5. Une ligue de Hockey interrégionale ou régionale du Québec
6. Une école résidence reconnue par Hockey Québec.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Minimum de joueuses : 15, incluant deux gardiennes de but obligatoirement

Maximum de joueuses : 18, incluant deux gardiennes de but obligatoirement

Nombre d'entraîneurs : 1 entraîneur-chef et 2 entraîneurs-adjoints

Nombre d'accompagnateurs : 1 directeur des opérations (obligatoire) et 1 thérapeute (optionnel)

Note 1 : Au moins une femme doit faire partie du personnel d'entraîneurs et posséder les grades requis.

Note 2 : Au moins un intervenant doit détenir la certification valide de préposé à la santé et sécurité au hockey.

Note 3 : Un minimum de deux et un maximum de cinq officiels d'équipe auront la permission de se trouver au banc des joueuses. Ces personnes devront être enregistrées et inscrites sur la feuille de match officielle. Un maximum de cinq officiels d'équipe peut être inscrit sur la feuille de match officielle.

C) SPÉCIFICATIONS POUR LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

La sélection des entraîneurs doit être effectuée par un comité. La nomination de ce comité est sous la responsabilité d'un délégué nommé par la région administrative de Hockey Québec.

Le comité de sélection devra être formé :

- Du responsable régional en hockey féminin.
- Le directeur de la structure intégrée.
- Une personne neutre nommée par la région administrative de Hockey Québec.

Les qualifications requises pour les entraîneurs sont :

- L'entraîneur-chef doit être accrédité du niveau Introduction à la compétition 1 en hockey et avoir complété le module en ligne – Respect et sport
- Les entraîneurs-adjoints doivent au minimum être accrédités du niveau récréation en hockey et avoir complété le module en ligne – Respect et sport

- Tous les entraîneurs doivent être affiliés à Hockey Québec et avoir une preuve de la vérification des antécédents judiciaires valide.

La sélection des entraîneurs devra être faite avant le **10 octobre 2021**. Hockey Québec devra recevoir du représentant régional l'information avant le **15 octobre 2021**.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Les joueuses doivent être membres de Hockey Québec. Elles peuvent provenir du réseau féminin ou masculin.

La région devra avoir tenu un événement régional à l'hiver **2021-2022** (camp de sélection).

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

- **Seules les joueuses des catégories mentionnées au point II-A ayant reçu une invitation peuvent participer au camp de sélection.**
- Les régions devront soumettre les procédures à Hockey Québec avant le **1 décembre 2021** : horaire du camp de sélection, la liste des joueuses invitées au camp (Nom, Prénom, Date de naissance, lieu de résidence et équipe **2021-2022**).
- Le camp de sélection régional pour les Jeux du Québec doit se tenir avant le **10 janvier 2022**. La sélection des joueuses sera effectuée par un comité, nommé par le responsable régional en hockey féminin, qui inclura le personnel des entraîneurs de l'équipe.
- La sélection finale de la formation devra être envoyée à Hockey Québec avant le **15 janvier 2022**.

F) ADMISSIBILITÉ

Les joueuses doivent être membres de Hockey Québec. Les joueuses doivent être des athlètes identifiés de niveau Espoir afin d'être admissible.

Critères d'identification de niveau « espoir » en vue d'une participation aux Jeux du Québec :

Admissibilité

- Être membre de la Fédération Hockey Québec.
- Être âgée de 14 ans maximum.

Bilan de performance

Pour participer aux Jeux du Québec, la joueuse doit avoir obtenu une invitation et participer au camp de sélection tout en évoluant dans :

1. La Ligue masculine de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ masculin)
2. La Ligue féminine de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ féminin)
3. La Ligue Interrégionale de Hockey Féminin (LIHF)

4. La ligue du Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ), la Ligue de Hockey Préparatoire Scolaire (LHPS) ou la Ligue de Hockey Interscholaire du Québec (LHIQ).
5. Une ligue de Hockey interrégionale ou régionale du Québec
6. Une école résidence reconnue par Hockey Québec.

Engagement

Le volume d'entraînement doit être minimalement de 6 heures par semaine et s'échelonner du mois d'octobre au mois d'avril. Durant cette période, la joueuse est sur la glace pour un minimum de 2 fois par semaine et elle doit suivre un entraînement hors glace 1 fois par semaine.

La région devra avoir tenu un événement régional à l'hiver 2019-2020 ou 2020-2021 et à l'hiver 2021-2022 (camp de sélection).

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.

*Note : Une personne a, en vertu du Code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

Lorsque les père et mère exercent la tutelle, mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète pour les sports qui ont l'adresse du domicile comme critère dans leur réglementation, les règles suivantes doivent être prises en compte, dans l'ordre déterminé :

1. Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence ;
2. Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire ;
3. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile ;
4. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée ;

5. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile ; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

Pour plus d'information à ce sujet, vous référer au document « PF-3 – Admissibilité et inscription des participants », disponible [ici](#).

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournois à la ronde avec éliminatoires.

I) SURCLASSEMENT

Toutes demandes de surclassement doivent être envoyées à Hockey Québec

J) SUBSTITUTION

Permise pourvu que la joueuse substituée ait participé au camp de sélection.

K) EXCLUSION

Toutes les joueuses non fédérées (non membre de Hockey Québec).

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribuées lors de la Finale sera de :

Médailles d'or : 18

Médailles d'argent : 18

Médailles de bronze : 18

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = hockey féminin

Point attribué à la première position = 18

Nombre de points séparant chaque position = 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

- 1^{ère} position = vainqueur finale or
- 2^{ème} position = perdant finale or
- 3^{ème} position = vainqueur finale bronze
- 4^{ème} position = perdant finale bronze
- 5^{ème} position = vainqueur match 5-6
- 6^{ème} position = perdant match 5-6
- 7^{ème} position = vainqueur match 7-8
- 8^{ème} position = perdant match 7-8
- 9^{ème} position = vainqueur match 9-10
- 10^{ème} position = perdant match 9-10
- 11^{ème} position = vainqueur match 11-12
- 12^{ème} position = perdant match 11-12
- 13^{ème} position = vainqueur match 13-14
- 14^{ème} position = perdant match 13-14
- 15^{ème} position = vainqueur match 15-16
- 16^{ème} position = perdant match 15-16
- 17^{ème} position = vainqueur match 17-18
- 18^{ème} position = perdant match 17-18

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.